

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article I. OBJET

Le règlement intérieur a la même force d'obligation pour tous les membres que les statuts de l'association.

Nul ne pourra s'y soustraire puisque le règlement intérieur est implicitement accepté lors de l'adhésion.

Article II. ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Section II.01 COTISATION

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

Les modes de règlements sont les suivants :

- Virement bancaire unique
- Paiement par carte bancaire en 1 ou 3 échéances
- Prélèvement SEPA en 1 ou 3 échéances
- Chèques vacances ANCV papier

Le paiement de la cotisation doit être terminé avant le 31 décembre de la saison sportive en cours.

Les aides attribuées par la Caisse d'Allocation Familiales et le Département de l'Oise sont à valider par le bureau directeur pour remboursement à la famille concernée mais ne peuvent pas servir de paiement.

En cas d'adhésion en cours de saison, le montant de la cotisation est décidé par le bureau directeur. En outre, les parts, fédérale, ligue, comité et assurances doivent être payées dans son entièreté. Le bureau directeur statuera par vote sur la partie bénéficiaire de l'association. La personne sera alors prévenue par le moyen de communication choisi par le bureau directeur.

Section II.02 DOCUMENTS OBLIGATOIRES

L'adhésion au club nécessite l'envoi de documents obligatoires.

Ils sont spécifiés dans la note d'adhésion.

Les documents pouvant être envoyés dans le processus d'inscription intégrer à « gesthand » doivent être envoyés de cette façon.

Si d'autres documents sont demandés et non disponible à l'envoi par « gest'hand », c'est le secrétariat qui impose la manière de transmettre les documents. Cela sera expliqué dans la note d'adhésion.

Section II.03 ADHÉRENT

L'adhésion devient effective à partir du moment où :

- Le processus d'inscription mis en place a été respecté
- L'ensemble des documents nécessaires ont été transmis en bonne et due forme au secrétariat de l'association
- Le paiement de la cotisation a été effectué en totalité ou selon l'échéancier mis en place par l'association

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion. La personne concernée est alors notifiée de ce refus par mail avec confirmation de lecture par notre logiciel d'emailing.

Lorsque toutes les conditions sont respectées, la personne est alors adhérente de l'association pour la saison sportive en cours.

Un adhérent qui cesse de participer aux activités de l'association, par choix ou par obligation, ne peut prétendre à un remboursement ni total ni partiel de sa cotisation.

Article III. RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

Section III.01 PENDANT LES ENTRAÎNEMENTS

Avant de déposer leur enfant, le responsable légal, pour les mineurs, doit s'assurer de la faisabilité des entraînements.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'association uniquement si l'entraînement a lieu, uniquement pendant les horaires d'entraînement de la catégorie de l'enfant et uniquement si l'enfant s'est présenté à l'entraîneur en début de séance.

Les horaires sont explicitement disponibles sur le site internet de l'association et sur demande si besoin.

Section III.02 PENDANT LES COMPÉTITIONS

Le responsable légal, pour les mineurs, doit assurer le transport de leur enfant ou s'organiser avec d'autres adultes.

Il est demandé aux responsables légaux de faire le maximum pour que la charge de transport durant les compétitions extérieures soit répartie équitablement.

L'association est responsable de l'enfant uniquement pendant la pratique sur le terrain et les temps d'habillement dans les vestiaires. En dehors des temps énoncés précédemment, l'association n'est pas responsable de l'enfant.

Article IV. CONVENTION D'UTILISATION DES GYMNASES

Une convention est établie entre la mairie de Chambly et l'association pour l'utilisation des gymnases.

L'utilisation des équipements municipaux se fait sous la responsabilité de l'association.

Dès lors, les règles d'utilisation sont dictées par la convention et par le club. Chaque adhérent a l'obligation de respecter ces règles.

La convention est disponible à la lecture sur demande auprès du secrétariat du club.

Les horaires d'accès aux adhérents et au public sont dictés par le conseil d'administration.

La convention est affichée dans le hall d'entrée côté public.

Section IV.01 UTILISATION DE LA RÉSINE

Les règles d'utilisation de la résine sont fixées par l'arrêté municipal.

Seule la résine lavable à l'eau est autorisée.

Il est interdit pour l'ensemble des catégories d'utiliser de la résine ou même d'en apporter dans les gymnases lors des entraînements. La résine est autorisée pour les matchs U15 région, U18 région et département, sénior.

Les joueurs ne respectant pas cette règle seront sanctionnés selon les dispositions prises par le conseil d'administration.

Il est interdit d'utiliser la colle en dehors du plateau sportif (vestiaire, tribunes, hall d'entrée etc).

Il est interdit de poser les balles encollées sur les bancs, tribunes, vestiaires et table de marque. Il en est de même pour les pots de résine.

Il est obligatoire pour les adhérents des catégories identifiées par le conseil d'administration comme utilisant de la colle de se mettre à disposition de l'association lors de temps de nettoyage des gymnases. Les adhérents refusant de participer à ces temps se verront sanctionner selon les dispositions mises en place par le conseil d'administration.

Article V. AFFAIRES PERSONNELLES

Les adhérents sont responsables de leurs effets personnels.

Pendant les entraînements et compétitions, l'association n'est pas responsable des vols, pertes et dégradations des affaires personnelles (bijoux, argent, vêtements, téléphone portable ou autre).

Il est recommandé aux adhérents de ne pas apporter d'objets de valeurs non nécessaires.

Article VI. DISCIPLINE

Les adhérents sont tenus en toutes circonstances (entraînements, déplacements, stages, compétitions, ...) d'adopter un comportement non préjudiciable à l'image de l'association.

Les entraîneurs et les autres membres du Conseil d'Administration se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent qui ne respecterait pas les règles, aurait des propos anti-sportif, injurieux, discriminatoires, ou pour tout manque de respect et toute attitude incorrecte qui perturberait le bon déroulement des entraînements, compétitions, déplacements, stages ...

Les sanctions sont dans l'ordre et en fonction de la gravité :

1. Avertissement verbal
2. Convocation de l'adhérent ou du responsable légal pour les mineurs par le conseil d'administration
3. Notification par mail de l'avis d'exclusion temporaire ou définitive à l'adhérent ou à l'autorité parentale pour les mineurs.

Article VII. Modification et réclamation

Ce présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président de l'association.

Règlement rédigé le / / par le Conseil d'Administration

Ce règlement annule et remplace le précédent.